



Que faire en présence d'un terrain non entretenu (en friche ou avec gravats) ?

Vérfié le 27 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un propriétaire est obligé d'entretenir son terrain. Si le terrain voisin du vôtre n'est pas entretenu, des recours existent. Les démarches à entreprendre diffèrent selon que le propriétaire de ce terrain est connu ou non.

Propriétaire connu

Si votre terrain est voisin d'un terrain non entretenu par son propriétaire (en friche, encombré de débris, gravats, déchets de chantiers), vous pouvez subir un préjudice. Par exemple, présence de mauvaises herbes ou d'animaux dits *nuisibles* (rats, notamment).

Pour y mettre fin, il faut adresser un courrier au propriétaire du terrain en lui demandant d'entretenir son terrain.

Vous pouvez également tenter une médiation, en faisant appel à un [conciliateur de justice](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736>).

Si le propriétaire n'agit pas et qu'un préjudice est causé à votre terrain, vous pouvez [saisir le tribunal](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851>).

Par contre, si le terrain non entretenu est situé dans une zone d'habitation ou à moins de 50 mètres d'une habitation, vous pouvez contacter le service communal d'hygiène et de santé de la mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Le maire peut notifier au propriétaire du terrain par un arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après *mise en demeure*.

Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses *ayants droit*. Ces travaux sont alors effectués par des agents du service communal d'hygiène et de santé de la mairie.

Propriétaire inconnu

Lorsque le propriétaire du terrain n'est pas identifié, toute personne (par exemple, un voisin habitant à proximité du terrain) peut contacter le service communal d'hygiène et de santé de la mairie. Si le propriétaire n'est pas retrouvé, le maire dresse un procès-verbal d'abandon de terrain et ordonne les travaux nécessaires. Les travaux sont réalisés aux frais de la mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Textes de loi et références

- Code général des collectivités territoriales : article L2213-25 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390212) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390212>)
Propriétaire connu
- Réponse ministérielle du 2 mars 2017 relative aux terrains non entretenus [✉](http://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219303.html) (<http://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219303.html>)

- Code général des collectivités territoriales : articles L2243-1 à L2243-4 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006164567&cidTexte=LEGITEXT000006070633) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006164567&cidTexte=LEGITEXT000006070633)

Propriétaire inconnu